



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUILLET 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le dix-sept juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du dix avril.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, DEZELLUS, ROBERT adjoints, Mmes BOUC, NOLOT, PION, DELAVOIX, M. DUGNY, Mme ULL GRAVE LAGAE, M. GRILLET, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. DEMAGNY, BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU

Absents représentés : Mme DUFIT (pouvoir à Mme LANOUE), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme AGUILAR (pouvoir à Mme HEDOU)

Absents excusés : Mmes BARRAT, DUTRAIN, MM. STAL, HAMAM, Mme DA CUNHA, M. COMPTE

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal, Monsieur Fourcade souhaite évoquer le passage à Tonnerre du Tour de France le 16 juillet dernier : une journée réussie, sans incidents, avec beaucoup de monde, des gens heureux et la chance d'un temps magnifique. Il indique avoir reçu les compliments des organisateurs du Tour sur la qualité des services municipaux dans leur contribution à l'organisation de cette manifestation sportive.

Monsieur Fourcade gardera en mémoire la joie d'un enfant de sept ans s'exclamant : « J'ai vu Armstrong ! ». D'autres, plus âgés, ont affirmé avoir retrouvé un peu de leur enfance. Il retiendra aussi le caractère spectaculaire de l'arrivée de la caravane du Tour.

« Avec le Tour de France, Tonnerre a connu un élan populaire dans une ambiance bon enfant et la liesse populaire » rapporte Monsieur Fourcade.

Il remercie particulièrement les élus qui ont beaucoup travaillé pour cette manifestation.

Madame Pion confirme que cette journée – qui a attiré entre 12 000 personnes (information de l'Yonne républicaine) et 20 000 personnes (nombre retenu par les organisateurs du Tour de France) – a été une belle réussite. Le concert de la veille a lui aussi été une réussite. Les animations sportives organisées par le conseil général étaient très bien. Une enfant est venue la trouver avec son bob, son maillot, ses stylos. Enfants et adultes étaient tous ravis.

Monsieur Fourcade remercie tous ceux qui ont contribué à la communication de cet événement, en soulignant que pour Delphine Rollin, nouvellement recrutée à la mairie de Tonnerre, cela a été un intense baptême.

Les bénévoles sont chaleureusement remerciés par Monsieur Fourcade car il a remarqué combien ils se sont investis. Madame Pion rappelle que ces bénévoles ont œuvré depuis février.

Monsieur Robert souhaite ajouter que le Tour de France est un événement exceptionnel, manifestation que la ville ne verra peut-être pas avant cinquante ans.

Il rappelle qu'un premier repérage avait eu lieu en septembre 2008 et le choix de Tonnerre comme ville départ de la 12^{ème} étape du Tour 2009 a été confirmé en novembre 2008. La société Amory sport organisation (ASO) n'est venue à Tonnerre qu'une seule fois avant le Tour, pendant trois heures. Dans ce court délai, elle a réussi à déterminer ses implantations et à gérer les contraintes, notamment celles relatives au plan de circulation.

Monsieur Robert remercie, en espérant n'oublier personne : les bénévoles, ceux qui ont préparé les décorations tous les mardis pendant six mois, ceux qui ont assuré avec beaucoup d'efficacité la sécurité pendant une journée et demie. Il remercie le conservatoire et Monsieur Blot à l'origine des animations musicales qui se sont étalées sur quatre jours, du 12 au 16 juillet. Il remercie le centre social pour le spectacle des lavandières. Il remercie Monsieur Perrot pour son exposition philatélique et ceux qui ont rassemblé la collection d'affiches de très bonne qualité installées à la Ferme de la fosse Dionne. Il remercie les artisans, les entreprises, les producteurs du Tonnerrois, les institutionnels comme les offices de tourisme de Tonnerre, d'Ancy-le-Franc et de Noyers, le Centre de développement du Tonnerrois, la Communauté de communes et le Pays du Tonnerrois. Tous ont montré que notre territoire existe et ils l'ont valorisé.

Il remercie les services techniques, et particulièrement Marie-France Morizot et Christian Clech. Les services administratifs avec Edith Garnier et Delphine Rollin.

Il remercie les collègues élus qui se sont mobilisés, les commerçants pour les décorations de leurs établissements, ceux qui ont accordé l'occupation temporaire de leur propriété, tous les Tonnerrois malgré les contraintes qui leur ont été imposées.

Il remercie Monsieur le maire.

Il remercie le conseil général sans lequel le Tour ne serait pas venu à Tonnerre.

Il lui a été remis la veille une médaille qu'il a le plaisir d'offrir à la ville afin qu'elle rejoigne la vitrine de la salle du conseil.

Monsieur Fourcade remercie Monsieur Péchenot de l'agence territoriale routière qui a fait un très bon travail.

Monsieur Dezellus souhaite aussi souligner que cette manifestation a été l'occasion de rencontrer le nouveau préfet de l'Yonne et de tisser des liens dans des conditions privilégiées.

Madame Thomas remercie la municipalité au nom du centre hospitalier de Tonnerre d'avoir réservé un espace de choix aux pensionnaires du pavillon Dormois.

Madame Prieur reconnaît que cela a été un moment réussi et que c'était très bien organisé. Mais elle déplore que les richesses du Tonnerrois soient passées inaperçues. Elle a regardé l'animation télévisée du départ du Tour de France. Elle regrette qu'on ait parlé dans ce reportage de la Côte Saint-Jacques à Joigny, des saumons de Chemilly-sur-Yonne, du vin de Chablis, des moutons de Noyers sans jamais évoquer Tonnerre. Elle demande que soit transmis au conseil général la déception des Tonnerrois que rien n'ait été dit sur Tonnerre. Elle a appris que des cartons de bouteilles de Champagne ont été offerts, si bien qu'on a parlé du champagne. « *S'il faut graisser la patte pour que l'on parle de notre ville sur une chaîne de télévision, c'est lamentable et regrettable !* » s'exclame-t-elle.

Monsieur Fourcade a ressenti la même déception, pour lui-même et pour l'ensemble de la population. Il explique s'être trouvé coincé entre deux programmes divergents et n'avoir pu attirer les officiels vers le village du Tonnerrois comme il l'aurait souhaité.

Monsieur Robert est solidaire de ce qu'a dit Madame Prieur. Il estime qu'on ne peut admettre, quand on défend le territoire, que le Tonnerrois ait été si mal considéré. Il rappelle que toute la communication externe du Tour était centralisée par la direction de la communication du conseil général auquel il a fait confiance. Quand France télévision est venu en repérage, tout a été fait pour mettre en valeur les produits du Tonnerrois et promouvoir les producteurs locaux. Or, au final, le message de la défense de notre terroir et de notre territoire n'est pas passé. Il propose qu'un courrier soit adressé au conseil général pour exprimer le mécontentement des Tonnerrois et de l'ensemble du conseil municipal.

Madame Delavoix fait remarquer qu'il n'y a eu aucune rétrospective sur Tonnerre.

Madame Prieur retient que pour défendre notre pays et son domaine viticole, il ne faut pas compter sur le Tour de France, non plus que sur la majorité municipale.

Monsieur Fourcade clôt la discussion sur le Tour de France et donne la parole à Antoine Sebillotte, directeur du conservatoire de Tonnerre, afin que ce dernier présente un bilan de l'académie de musique 2009.

Monsieur Sebillotte annonce un bilan très positif avec cent quatre stagiaires, bien équilibrés entre filles et garçons, jeunes et moins jeunes. Les plus de seize ans ont tiré le groupe vers le haut. Il attribue ce succès aux diverses actions menées au printemps (musiciens en herbe au concert de l'Harmonie) et à la qualité des enseignements.

Au plan artistique, cette Académie enregistre un beau bilan, même s'il regrette que la création n'ait pu avoir lieu. Les concerts ont été réussis, notamment ceux au cinéma donnés à l'intérieur et à l'extérieur. Le concert de Barcela était très bon. Le bilan artistique est positif. Cependant, il a réfléchi sur l'utilité de maintenir la distinction entre académie et festival, sachant qu'il n'existe pas d'équipe spécifique pour ce dernier. Il pense qu'il faudrait se recentrer sur l'académie pour insister sur la pédagogie. Le concert de l'Harmonie dans le cadre du festival de Noyers a été une réussite. Peut-être faudrait-il développer cette forme, d'autant que l'Harmonie a exprimé son accord. Il pense qu'il faut maintenir la balade musicale, le concert des professeurs, le concert de l'Harmonie, ajouter un concert en soliste d'un professeur et doubler le concert de clôture en le produisant ailleurs (Sens, Auxerre, etc.). Il faudrait conserver le concert d'un artiste invité pour le faire connaître et mettre en place des aubades musicales en ville dès le quatrième jour de l'académie. Le kiosque musical pourrait être utilisé à cette fin.

Le bilan de l'animation est lui aussi positif. L'équipe était jeune : moyenne d'âge de vingt-et-un ans. L'année prochaine, il envisage de recruter un directeur de l'animation et des animateurs plus expérimentés.

La partie logistique est la plus délicate pour l'académie. Concernant l'hébergement, les stagiaires sont répartis sur deux niveaux de l'internat du lycée et les professeurs sont au troisième étage. Il pense que si les adultes pouvaient être logés dans d'autres conditions, ce serait plus reposant pour eux. Il a noté que les relations avec l'intendance du lycée sont en nette amélioration. Concernant la restauration, la qualité des repas est trop médiocre. Il a fallu rappeler Api restauration chaque jour car la quantité de repas livrée ne convenait pas. La restauration constitue le point noir de la semaine. Monsieur Sebillotte espère pouvoir travailler l'an prochain avec la restauration du lycée.

Monsieur Sebillotte explique qu'il a dû faire sans son secrétariat habituel, ce qui lui a permis de connaître le fonctionnement d'une régie mais lui a pris aussi beaucoup de temps.

Il émet des propositions pour la prochaine édition de l'académie de musique : améliorer les conditions d'accueil, la restauration et travailler plus en amont avec les professeurs. Ils ont déjà pris date pour une réunion début octobre.

Preuve de la réussite de la 20^{ème} académie : les stagiaires ont demandé une deuxième semaine, les professeurs, une équipe pédagogique très forte, avec des gens de grande valeur, étaient très contents du travail accompli et les parents des élèves étaient enchantés.

Il faudra travailler sur le point logistique pour améliorer cette manifestation.

On pourrait peut-être penser à des tarifs dégressifs pour les fratries et diminuer l'écart entre le coût pour les stagiaires de l'Yonne et celui pour les extérieurs.

Enfin, le bilan financier est satisfaisant puisqu'on arrive à un équilibre. A noter, une aide exceptionnelle pour le concert Barcela de la part de la fédération et du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Drouville remercie Antoine Sebillotte d'avoir effacé la morosité sur Tonnerre avec ses musiciens. Il le félicite pour ce qu'il a fait avec Alain Thomas.

Monsieur Sebillotte en profite pour remercier Alain Thomas d'avoir initié la soirée commune avec l'association Tonnerre culture.

Madame Prieur pense que Monsieur Lenoir doit être content si le budget est équilibré. Elle constate qu'Antoine Sebillotte a donné beaucoup d'énergie pour la réussite de cette académie et met en garde : il ne faut pas trop tirer sur les gens, il faut aussi leur donner les moyens. Cette académie, avec l'Harmonie, constitue un très gros atout pour Tonnerre.

Monsieur Lenoir adresse ses félicitations au directeur du conservatoire et le remercie pour tout ce qu'il a fait mais il rappelle que le conservatoire n'est pas une association loi 1901. Le conservatoire, c'est la ville de Tonnerre et c'est bien celle-ci qui donne les moyens au conservatoire. Les points restauration, hébergement doivent effectivement être travaillés et il faut anticiper dès à présent afin que les futurs stagiaires mangent bien et que les professeurs soient hébergés correctement. Il partage l'idée que l'académie de Tonnerre, c'est la musique mais surtout l'apprentissage de la musique. C'est une singularité de notre école qu'il faut faire progresser.

Sur le plan financier, entre un déficit de 9 000 € les années précédentes et un équilibre cette année, pourquoi se priver de l'équilibre quand on peut faire mieux à moindre coût.

Il accepte une réflexion sur les tarifs mais il ne souhaite pas envisager une baisse des recettes. Si les jeunes venant d'autres départements que l'Yonne souhaitent payer moins cher, il faut rechercher des aides extérieures auprès d'organismes qui apporteront leur financement.

Il partage l'idée que l'amélioration de la restauration par le biais d'une convention avec le personnel du lycée est la meilleure solution envisageable.

Enfin, Monsieur Lenoir souhaite répondre qu'il n'y a pas de morosité ou de tristesse sur Tonnerre mais de l'investissement qu'il faut valoriser.

Madame Prieur rappelle qu'il faut néanmoins un personnel suffisant pour une bonne organisation.

Monsieur Fourcade remercie Antoine Sebillotte pour son travail et son exposé du bilan de la 20^{ème} Académie de musique devant le conseil municipal.

Mme Lanoue ajoute avoir découvert le travail de cette académie lors de son concert de clôture. Elle félicite Antoine Sebillotte pour la qualité du travail produit en une semaine, et ce, dans une ambiance détendue : « *Bravo !* ».

Monsieur Sebillotte est remercié par de chaleureux applaudissements des conseillers.

A 21 heures 15, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs. Il annonce trois points supplémentaires relatifs au remboursement d'acomptes versés à l'Académie de musique, à l'avenant n° 1 au lot 1 (VRD) du marché de travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage et à une proposition de subvention au groupement des syndicats des communes viticoles du Tonnerrois.

Au titre des questions diverses, Monsieur Fourcade souhaite donner une information sur le centre hospitalier de Tonnerre, sur la prochaine réunion de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'extension des Serres de Vauplaine. Monsieur Demagny proposera une motion contre la suppression du poste d'assistant d'éducation au groupe scolaire des Lices. Madame Prieur souhaite avoir des précisions sur certains tarifs municipaux et sur le projet de cession de biens immobiliers à Docomo. Enfin, Monsieur Lenoir exposera le niveau d'exécution budgétaire au 30 juin 2009.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2009

Madame Hédou n'a pas le souvenir d'avoir entendu, comme relaté dans ce compte rendu, Monsieur Fourcade dire qu'il avait reçu l'accord écrit du préfet. Elle pense que si cela avait été dit, elle aurait demandé la production de cet écrit.

Il lui est répondu que cela a bien été dit lors de la précédente séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2009 est approuvé par le conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE

3°) Projet éolien – Information de Monsieur Baudoin

Monsieur Fourcade invite Monsieur Baudoin, vice-président de la communauté de communes du Tonnerrois en charge du développement durable, à informer le conseil municipal de l'état d'avancement du projet éolien en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une simple information aux fins de transparence.

Monsieur Baudoin propose d'exposer aux conseillers de Tonnerre les actions menées par la Communauté de communes du Tonnerrois en matière d'énergie renouvelable et notamment dans le domaine éolien.

Il rend visite aux conseils communaux afin d'apporter des informations en direct. Il a déjà participé à ce type de réunion dans six communes. Il rappelle que le travail sur le développement durable est mené par la commission Développement durable de la communauté de communes.

Monsieur Baudoin insiste sur le fait que rien n'a été décidé à ce jour.

Ces réunions servent à mettre à plat les questions de développement durable sur le territoire. Elles mettent un frein à ce qui a pu se développer afin d'y apporter de l'ordre. En abordant ces sujets par des présentations techniques, ces réunions permettent de savoir qui est potentiellement intéressé, en privilégiant toujours le point de vue humain.

Afin d'avoir cette vision globale sur le territoire, une étude a été lancée qui est en cours actuellement. Le planning d'avancement est le suivant :

Réunion le 28 juillet prochain pour un retour d'informations de la part des communes. L'invitation partira demain dans toutes les communes. Il a été souhaité que toutes les communes du territoire soient représentées. Cette étude doit donner une vision de notre territoire, des sites les plus adaptés et à promouvoir et de ceux les moins adaptés. Cette réunion aura lieu à Tanlay. Monsieur le maire de Tonnerre est officiellement invité.

Mi septembre/début octobre : présentation d'un pré-projet en conseil communautaire, rien ne sera encore décidé. Il s'agit de projeter une délimitation potentiellement acceptable.

Fin octobre/15 novembre : nouveau conseil communautaire qui statuera sur une demande de création de ZDE.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, chaque point sera vérifié auprès des services spécialisés de la préfecture.

A l'écoute de cet exposé, Monsieur Robert a l'impression que l'étude débouchera nécessairement sur un champ d'éoliennes quelque part. Il préférerait entendre parler de suppositions de parc éolien plutôt que de propositions car les conclusions de l'étude peuvent être négatives. Cette étude doit permettre de déboucher sur une conclusion neutre, objective qui pourrait conduire à dire que le Tonnerrois n'est pas un territoire adapté à l'éolien en raison de la faiblesse du vent, et donc du faible rendement énergétique des éoliennes, et de la présence d'éléments patrimoniaux.

Monsieur Baudoin insiste sur le fait qu'il n'emploie que le conditionnel. Il rappelle que l'implantation d'éoliennes ne peut se faire sans étude préalable tenant compte du patrimoine. La question n'est pas de savoir s'il y a du vent ou pas, car il y en a partout. Le minimum réglementaire est atteint partout en France. En revanche, il faut déterminer si le territoire est adapté pour recevoir l'éolien, ce qui n'est pas évident pour le moment. Le but est de déboucher sur de la cohérence.

Monsieur Grillet demande si c'est le tout ou rien, soit beaucoup d'éoliennes soit pas du tout.

Monsieur Baudoin répond que d'un point de vue économique, il faut en chiffrer les retombées. En ce qui concerne les collectivités locales, ce sont les retombées fiscales qui comptent. Économiquement parlant, les retombées fiscales sont importantes.

Monsieur Grillet pense à Sainte-Seine-l'Abbaye qui a trois éoliennes.

Monsieur Baudoin indique que le but à terme est que le territoire devienne positif dans la production d'énergie. Aujourd'hui, on souhaite finaliser en positif ou négatif l'éolien parce que c'est la forme de la plus développée d'énergie renouvelable.

Monsieur Lenoir rappelle ce qu'il a dit au conseil communautaire du 30 juin : ne donnons pas de faux espoirs aux propriétaires terriens qui seraient incités à signer des baux emphytéotiques qui n'auront aucune valeur si les conclusions de l'étude sont négatives. Inutile d'attiser de mauvais conflits car pour le moment, rien n'est tracé. Laissons se faire cette étude lancée par la communauté de communes afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Attendons les résultats de cette étude pour regarder la rentabilité d'éventuelles implantations et discuter localement de leurs impacts.

Madame Prieur demande des informations sur la société Epuron et sa position par rapport au projet lancé par la communauté de communes.

Monsieur Baudoin répond : « *cette société travaille pour un projet qui nous est propre. C'est une société d'investisseurs qui ne fait pas d'étude. Ils savent depuis le début qu'ils devront se soumettre aux résultats de l'étude.* ».

Monsieur Fourcade remercie Monsieur Baudoin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4°) Modalités d'envoi des convocations au conseil municipal

Vu l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la convocation du conseil municipal est faite par le maire et « *adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse* » ;

Vu l'article 1^{er} alinéa 2 du règlement intérieur du conseil municipal de Tonnerre disposant que « *la convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile [...]* » ;

Considérant que les nouvelles technologies de l'information offrent les avantages de la rapidité et de la simplicité de l'envoi électronique de documents sous forme écrite respectant les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

Considérant que le préfet de l'Yonne a reconnu à plusieurs reprises la légalité de l'envoi électronique des convocations et pièces annexes aux adresses *e-mail* personnelles des conseillers municipaux ;

Monsieur le maire propose,

- De définir, d'un commun accord, les modalités d'envoi électronique des convocations et des projets de délibération aux conseillers municipaux détenteurs d'une adresse mail personnelle ;

- De modifier l'article 1^{er} alinéa 2 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante : « *La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion sauf urgence.* ».

Monsieur Fourcade donne lecture des courriers qu'il a reçus de la préfecture sur ce point.

Il annonce qu'il fait circuler un tableau afin que chaque conseiller puisse cocher la modalité choisie pour l'envoi des convocations au conseil.

Madame Hédou affirme que c'est ce qui était souhaité par la minorité.

Monsieur Fourcade fait observer qu'il n'a pas apprécié leur attitude qui a seulement consisté à faire un coup, à polémiquer sans raison.

Madame Prieur rappelle que les modalités d'envoi des convocations doivent être décidées par l'ensemble des conseillers.

Monsieur Lenoir fait remarquer que l'attitude de la minorité a été excessive étant donné que le préfet de l'Yonne a reconnu la régularité d'une convocation dématérialisée adressée à l'adresse mail personnelle des conseillers. Cette polémique a été soutenue par l'Yonne républicaine qui n'a pas pris connaissance des lettres adressées par la préfecture avant de publier son papier.

Il est rappelé qu'un tirage papier sera toujours déposé dans le casier de chaque conseiller afin qu'ils disposent tous du dossier du conseil.

Monsieur Lenoir est étonné que la minorité se targue d'une victoire.

Madame Hédou ne s'est pas targuée d'une victoire. Mais elle fait remarquer qu'elle a quand même reçu une convocation papier cette fois.

Madame Prieur répète que ses collègues et elle-même ont donné leur accord pour une convocation par voie électronique aux commissions mais pas pour le conseil municipal.

Monsieur Robert indique que la convocation à la prochaine réunion de la commission n°3 a été faite sous formes électronique et papier afin d'être certain que chacun l'ait reçue. Il annonce que le bilan du Tour de France sera présenté à cette réunion.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Changement de dénomination de Suez Energie Services ELYO

Il a été pris une décision afin d'acter le changement de dénomination de Suez énergie services Elyo en GDF-Suez énergie services Cofely, prestataire des contrats d'entretien et de maintenance des installations chauffage, traitement air et eau de la piscine conclus le 9 mai 2004.

- Contribution financière versée par Canal + au titre de l'exercice 2008

Il a été décidé d'accepter la somme de neuf cent dix huit euros et vingt quatre centimes (918,24 € TTC, soit 767,76 € HT), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre de la contribution financière de Canal + pour l'année 2008.

- Contrôle technique pour la construction de la station d'épuration

Afin de pourvoir au contrôle technique de la construction future de la station d'épuration, un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 23 mai 2009 et inséré sur la plate-forme électronique e-marches-publics.com le même jour. Quatre candidats ont remis leur offre, lesquelles ont été analysées suivant les critères de références et de prix pondérés à 50 %. Il en est ressorti le classement suivant :

Candidat	Coordonnées		Références	Prix TTC	Classement	
Alpes contrôles	122, rue du Pont	89000	Auxerre	20/20	12 294,88 €	1
Norisko	24, rue du Clos	89000	Auxerre	20/20	16 104,14 €	3
Socotec	15, avenue Marceau	89000	Auxerre	20/20	22 155,90 €	4
Qualiconsult	5, rue de la Grande Fin	21121	Fontaine les Dijon	20/20	14 906,94 €	2

Après information des candidats évincés, un marché de services a été conclu avec la société Alpes contrôles représentée par Monsieur Michel Vignoud, dont l'agence à Auxerre (89000) est située 122, rue du Pont, pour une mission de contrôleur technique de la future construction de la station d'épuration au prix forfaitaire HT de 10 280,00 € et pour une durée correspondant à celle des travaux dont la fin est programmée en août 2011.

- Mission SPS niveau 2 sur chantier de construction de la station d'épuration

Afin de satisfaire aux obligations légales en matière de sécurité et de protection de la santé sur le futur chantier de construction de la station d'épuration de Tonnerre, un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 23 mai 2009 et inséré sur la plate-forme électronique e-marches-publics.com le même jour. Cinq candidats ont remis une offre, lesquelles ont été analysées suivant les critères de références et de prix pondérés à 50 %. Il en est ressorti le classement suivant :

Candidat	Coordonnées		Références	Prix TTC	Classement	
Socotec	59, rue Raymond Poincaré	10006	Troyes	20/20	6 178,54 €	3
Qualiconsult	5, rue de la Grande Fin	21121	Fontaine les Dijon	20/20	3 659,76 €	1
Norisko	24, rue du Clos	89000	Auxerre	20/20	11 930,10 €	5
ACE BTP	ZI Rue Lavoisier	52800	Nogent	20/20	4 296,63 €	2
Bureau Veritas	Avenue Plaine de l'Yonne	89000	Auxerre	20/20	6 793,28 €	4

Après information des candidats évincés, un marché de services a été conclu avec la société Qualiconsult Sécurité sise 5, rue de la Grande Fin à Fontaine-les-Dijon (21121), représentée par Monsieur Jean-Pierre Chopard, pour une mission de coordination SPS niveau 2 sur le futur chantier de construction de la station d'épuration au prix forfaitaire HT de 3 060,00 € et pour une durée correspondant à celle des travaux dont la fin est programmée en août 2011.

- Convention avec une psychologue pour la halte-garderie « A petits pas »

Il a été décidé de signer une convention avec Madame Béatrice Delalieux-Philippus, psychologue, pour assurer un service à la halte-garderie « A petits pas » à compter du 1^{er} juillet 2009, sous un statut de profession libérale, à raison de deux heures par mois, pour un montant mensuel de 74,27 € indexé sur le taux d'évolution légale du SMIC.

- Distribution du bulletin municipal « Tonnerre Infos »

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Epineuil (89700), 79 rue Alfred Grévin, la distribution du bulletin municipal dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter du 18 juin 2009 moyennant le prix forfaitaire de quatre cents euros (400 €) payable à l'issue de la prestation.

- Location podium pour concerts fête de la musique

Il a été décidé de louer auprès de la société SARL Fleuchey sise Chemin des Plantottes à Epineuil (89700) un podium nu de 8m x 5 m le 20 juin 2009, au prix de 254,75 € TTC, pour les besoins des festivités organisées par la ville de Tonnerre à l'occasion de la fête de la musique.

- Cinéma – déclassement et surclassement de la série tarif scolaire n° 3 des tickets 12 121 à 14 000

Il a été décidé de déclasser et de surclasser, de 2,50 € à 3,00 €, les tickets de la série tarif scolaire n° 3 des tickets 12 121 à 14 000 à l'occasion de la Fête du cinéma.

- Surclassement des séries de tickets de la régie « représentations culturelles »

Il a été décidé de surclasser :

- de 5 à 6 € les tickets de la série base représentation 1 blanc du numéro 1 233 au numéro 3 500 ;

- de 5 à 7,50 € les tickets de la série mauve 2^{ème} tarif du numéro 6 au numéro 100, et les tickets de la série verte 1^{er} tarif du numéro 45 au numéro 100 ;

- Tarification spéciale au cinéma dans le cadre de la Fête du cinéma 2009

Il a été décidé de participer à la fête du cinéma organisée par la Fédération nationale des cinémas français du 27 juin au 3 juillet 2009 en appliquant un tarif de 3 € pour tous les spectateurs détenteurs de la carte remise lors de l'achat d'un premier billet de cinéma au tarif habituel.

- Conventions d'occupation précaire de terrains à titre gratuit pour les besoins de stationnement des véhicules lors du passage du Tour de France entre le 15 et le 17 juillet

- avec la Communauté de communes du Tonnerrois pour la Zac Actipôle ;
- avec la SNCF pour le parking de la gare ;
- avec le représentant légal du centre commercial Aldi pour le parking de cet établissement ;
- avec Monsieur Bruno Tailfer, pour le parking situé devant le centre commercial Auchan et le magasin Weldom ;
- avec Monsieur Bruno Poinssotte pour le parking de son établissement sis avenue de Champagne ;
- avec la SCI de Champ Boudon pour le parking situé à l'angle de la route d'Auxerre et de la rue des Lices.

- Convention de mise à disposition de matériel avec le centre de développement du Tonnerrois

Il a été décidé de signer avec le président du Centre de développement du Tonnerrois, une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit, du 15 au 17 juillet 2009, dans le cadre de l'organisation des manifestations organisées par la ville de Tonnerre à l'occasion du départ de la 12^{ème} étape du Tour de France.

- Location d'une scène mobile auprès de L'Yonne en scène pour le Tour de France

Il a été décidé de louer auprès de L'Yonne en scène, dont le siège est à Perrigny (89000) 10 route de Saint-Georges, une scène mobile « stagecar III » du 13 au 17 juillet 2009 moyennant un loyer de 700 € TTC.

- Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des frais d'enlèvement des véhicules mis en pré-fourrière pour stationnement irrégulier lors du passage du Tour de France à Tonnerre le 16 juillet 2009

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2009 décidant de fixer à 50 € le montant des frais d'enlèvement à réclamer aux propriétaires des véhicules mis en pré-fourrière aux jardins municipaux dans le cadre du passage du Tour de France 2009 et suite à l'avis conforme du comptable en date du 7 juillet 2009, une régie de recettes

temporaire, du 15 au 18 juillet 2009, a été créée pour l'encaissement des frais d'enlèvement à réclamer aux propriétaires des véhicules déplacés en raison de stationnement irrégulier.

Monsieur Drouville demande combien de véhicules ont été enlevés et mis en pré-fourrière.

Il lui est répondu une quinzaine.

Le conseil prend acte de ces décisions.

6°) Rapport 2008 sur le service de l'eau

Monsieur Bonino rapporte :

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95 635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est à noter que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage avec échéance au 31/12/2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La collectivité est alimentée par trois ressources : Les Rondeaux, Les Jumériaux et Vaulichères.

L'année 2008 est marquée par l'arrêt total de la ressource de Vau de Levée, liée à la non-conformité du paramètre turbidité.

Le volume produit en 2008 s'élève à 652 693 m³, soit 17,4% de plus qu'en 2007.

Les volumes facturés représentent 405 517 m³.

Indicateur financier

Pour l'année 2008, sur la base de 120 m³ représentatifs d'un ménage, le coût de l'eau est de 254,32 € TTC soit 2,12 €/m³.

Orientations à donner

1) Production d'eau potable

A la suite de la pollution des Ovis et l'arrêt de Vau de Levée et devant l'extension des zones industrielles, il conviendrait d'engager une réflexion sur l'alimentation en eau de la commune (recherche d'un nouveau point de captage et protection foncière du territoire choisi).

2) Distribution d'eau potable

Suite à l'arrêt de la ressource de Vau de levée, le réservoir des Rondeaux n'est plus en fonctionnement, ce qui engendre une baisse de pression de distribution dans le lotissement des

Charloups. Pour y remédier, il conviendrait de créer une connexion entre les réservoirs des Prés-Hauts et des Rondeaux.

De nouvelles technologies (capteurs acoustiques) permettent la pré-localisation permanente des fuites, en augmentant le rendement du réseau.

Un système de télé-relève des compteurs d'eau offre de multiples avantages.

Il est proposé au conseil municipal,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis, dans les délais impartis par la loi, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable ;

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis les comptes rendus financiers 2008 dudit service délégué.

Monsieur Robert, en tant que vice-président du SIT dont la carte de l'eau est également gérée par la Lyonnaise, souhaite apporter quelques précisions. Concernant la recherche d'un nouveau captage : il faudra y penser mais plutôt avec le syndicat intercommunal. Il n'y a pas d'urgence extrême car il sera toujours possible d'acheter de l'eau au SIT.

Concernant le réservoir des Rondeaux, il n'y a plus aucun problème depuis que le bouchage a été effectué.

Le SIT est en train de fermer le pompage de Junay en raison d'un taux de nitrates un peu élevé même si ce taux demeure inférieur au taux maximum autorisé. On prend plus d'eau sur la station des Guinandes qui est plus profonde.

Monsieur Fourcade constate que l'intercommunalité créée pour la ressource de l'eau est utile.

Monsieur Grillet demande pourquoi on facture 405 517 m³ alors qu'on en produit 652 693 m³. La différence est-elle uniquement constituée par les fuites ?

Madame Morizot explique que la différence tient au stockage et ajoute que le volume vendu évoqué dans le rapport concerne la ville de Tonnerre mais qu'avec l'interconnexion, l'eau est aussi vendue sur d'autres communes.

Monsieur Robert confirme que les volumes pompés ne sont pas que pour Tonnerre.

Monsieur Lenoir pense qu'il faut néanmoins approfondir l'analyse afin de clarifier cette différence, notamment par rapport au différend qui oppose la ville à la Lyonnaise suite à la baisse des volumes vendus sur Tonnerre. Il faut tenir compte de la vente aux communes extérieures pour consolider l'analyse de l'évolution de la vente d'eau par la Lyonnaise.

Monsieur Robert affirme que toutes les communes de fond de vallée sont alimentées par la ressource des Guinandes.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport sur l'eau.

7°) Rapport 2009 sur le service de l'assainissement

Monsieur Bonino présente ce rapport :

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95 635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

La gestion du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un marché de prestation de services avec échéance au 31/12/2009. La Lyonnaise des Eaux a donc la responsabilité de la gestion de la station d'épuration et de la collecte des eaux usées jusqu'à cette date.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La station d'épuration de Tonnerre (Step) d'une capacité de 10 000 eq/hab est conforme à son arrêté d'autorisation mais ne répond pas aux exigences européennes.

Le volume moyen traité à la station d'épuration s'élève à 940 m³/j.

Filière boues : 868 m³ de boues ont été évacuées.

Réseau de collecte EU : en 2008, 8620 m. de réseau ont été curés ; 3 branchements ont été réalisés.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 112,79 € TTC soit 0,93 € TTC/m³.

Orientations à donner

Le projet de reconstruction d'une nouvelle Step de 9 100 eq/hab permettra l'élimination des pollutions azotées et phosphorées et ainsi d'être conforme à la réglementation. Celle-ci sera fonctionnelle en 2011.

Le conseil municipal,

- Prend acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis, dans les délais impartis par la loi, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées ;

- Prend acte que le prestataire, la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2008 dudit service.

Monsieur Robert trouve que le niveau de l'assainissement est très bas ; or ce service sera nécessairement beaucoup plus cher lorsque la future station d'épuration sera en fonctionnement.

Monsieur Bonino annonce que l'eau et l'assainissement coûteront 4,50 € par m³ alors qu'ils sont aujourd'hui facturés autour de 3,05 € e m³.

Monsieur Lenoir partage l'idée d'une augmentation progressive des tarifs afin que la population ne subisse pas d'augmentation brutale. Il fait observer que ce mouvement a déjà été amorcé dans le budget de 2009 qui prévoit une augmentation du prix de l'assainissement. Il demeure une difficulté de lisibilité du coût de fonctionnement de la future station d'épuration sur lequel on ne dispose pas encore d'éléments chiffrés précis.

Monsieur Robert fait remarquer que l'actuelle station d'épuration est amortie depuis longtemps. Le coût ne correspond qu'à des dépenses de fonctionnement. Il aurait fallu anticiper depuis un moment déjà les dépenses d'investissement à venir. On aurait même pu constituer une réserve.

Monsieur Fourcade est d'accord pour que cette hausse du coût de l'assainissement soit anticipée. Il demande qu'une information soit faite sur ce sujet.

PERSONNEL

8°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

Statut	<u>Grade</u>	<u>Service</u>	Durée hebdomadaire	<u>Période</u>	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Educateur des activités physiques et sportives hors classe</i>	<i>Sports</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2009</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Educateur des activités physiques et sportives hors classe</i>	<i>Sports</i>	<i>15h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2009</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Rédacteur</i>	<i>Communication</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 8 juin 2009</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

Statut	<u>Grade</u>	<u>Service</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Période</u>	Nombre de postes concernés
Contractuel	<i>Educateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe</i>	<i>Sports</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2009</i>	<i>2</i>
Contractuel	<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	<i>Communication</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 8 juin 2009</i>	<i>1</i>
Contractuel	<i>Professeur d'enseignement artistique</i>	<i>conservatoire</i>	<i>35h</i>	<i>Du 4 au 12 juillet 2009</i>	<i>8</i>
Contractuel	<i>Adjoint d'animation 2^{ème} classe</i>	<i>conservatoire</i>	<i>35h</i>	<i>Du 4 au 12 juillet 2009</i>	<i>9</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Convention de formation avec le Greta d'Auxerre

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant la nécessité de former un agent nouvellement recruté à l'exploitation du site Internet de la ville de Tonnerre ;

Considérant l'offre de formation du Greta Bureau, sis 44, boulevard Lyautey BP 26 89010 Auxerre Cedex, pour une formation « Dreamweaver » d'une durée de 20 heures, du 14 septembre 2009 au 2 octobre 2009, pour un agent municipal, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 176,88 € HT, soit 220 € TTC ;

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions précisées ci-avant ;
- Et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6184 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Convention de formation avec le Centre départemental de formation professionnelle de la Croix-Rouge

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des

agents territoriaux ;

Considérant la nécessité d'effectuer une session de recyclage de sauveteurs secouristes du travail ;

Considérant l'offre de formation du centre départemental de formation professionnelle de la Croix-Rouge Française, sis 29, avenue des Cosmonautes 89400 Migennes, pour une formation «Recyclage de sauveteurs secouristes du travail » de 4 heures, le 29 septembre 2009, pour six agents municipaux, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 341,70€ HT, soit 425 € TTC ;

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions précisées ci-avant ;
- Et rappelle que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6184 du budget principal.

Monsieur Drouville demande si la collectivité a contacté CPFI qui propose ce genre de formation. Cette société en dispense notamment auprès du personnel des maisons de retraite locales.

Monsieur Fourcade répond que cette information sera transmise au service des ressources humaines.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Convention de mise à disposition de personnel avec le centre départemental de gestion des musiciens et danseurs de l'Yonne – Année 2009-2010

Madame Lanoue rappelle qu'afin de permettre un enseignement musical et artistique de qualité, la ville de Tonnerre sollicite depuis plusieurs années le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne pour la mise à disposition d'enseignants.

Comme l'an passé, une subvention complémentaire est accordée par le conseil général afin de permettre de maintenir l'unification des tarifs entre les élèves tonnerrois et les élèves provenant d'autres communes. De plus, en raison des besoins du conservatoire, il a été demandé au Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs une augmentation de deux heures d'enseignement de guitare, dont une heure est prise en charge par le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs, et une diminution d'une heure d'enseignement de danse classique.

La convention proposée contiendra notamment les prévisions suivantes :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	35,50 h	
Pour la danse	:	7,75 h	
Pour la musique improvisée	:	2,50 h	
Pour les heures supplémentaires	:	<u>1,00 h</u>	
Total	:	46,75 h	dont une heure offerte

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total
enseignants musiciens	1 393,00 €	35,5	49 451,50 €
heure offerte	1 393,00 €	-1	-1 393,00 €
enseignants danseurs	1 393,00 €	7,75	10 795,75 €
intervenants musique improvisée	1 650,00 €	2,5	4 125,00 €
heures supplémentaires	1 393,00 €	1	1 393,00 €
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €
Total			64 387,25 €
Montant de la convention arrondi à			64 387,00 €

- Subvention accordée par le conseil général, déductible du montant de la convention :

Subvention accordée depuis la mise en place du dispositif	22 868,00 €
Subvention complémentaire pour aide à l'unicité tarifaire	<u>15 000,00 €</u>
Total des subventions accordées	37 868,00 €

- Solde à régler au titre de l'année scolaire 2009-2010 : 26 519,00 €

Soit une augmentation de 1 291,00 € (+5,12%) par rapport à la convention de l'année scolaire 2008-2009.

Madame Lanoue explique qu'il faut essayer de travailler avec le conseil général en vue d'une augmentation des subventions afin que la ville de Tonnerre ne soit pas déficitaire chronique en supportant seule certains frais. Elle propose,

- De signer la convention cadre de mise à disposition d'enseignants auprès du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2009-2010 telle que présentée ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

12°) Fonds façades – Modification du règlement d'attribution des subventions

Le 4 mars 2003, la convention Ville d'appui de Tonnerre a été signée entre le conseil régional de Bourgogne et la ville de Tonnerre, l'objectif poursuivi étant le soutien à la mise en œuvre d'un projet de développement pour la commune.

Par délibération en date du 24 mars 2006, le conseil régional a adopté l'avenant n°1 à la convention « ville d'appui » de Tonnerre. L'objectif du fonds façade était de soutenir la rénovation de qualité des façades du secteur des rues de l'Hôpital, Rougemont et Saint-Pierre ainsi que de la place Charles-de-Gaulle pour l'année 2006. A noter que le dispositif concernant ces rues a pris fin le 31 décembre 2007.

Par délibération en date du 23 février 2007, le Conseil régional a validé la proposition d'élargir le dispositif du fonds façades en intégrant dans la rénovation de qualité les façades du secteur des rues Armand Colin, Jean Garnier, Georges Pompidou, Vaucorbe ainsi que les rues de l'ancien collège et Dame Nicole pour l'année 2007. Le périmètre a été étendu à l'ensemble du périmètre du secteur sauvegardé par délibération en date du 21 novembre 2008.

Après concertation avec le conseil régional, il s'avère qu'il ne financera plus le dispositif après le 30 juin 2009. De ce fait, par délibération en date du 21 novembre 2008, la

part de subvention de la Ville de Tonnerre a été maintenue jusqu'à la fin de l'année 2009 (soit 12,5 % du montant HT des travaux).

Compte tenu du nombre croissant de dossiers déposés ces derniers mois, et dans le souci de mettre en valeur le patrimoine de Tonnerre, il est proposé d'augmenter la participation de la ville aux travaux de réfection de façade du périmètre défini dans le règlement d'intervention du dispositif fonds façades à 20 %, plafonné à 2 000 € par dossier présenté.

Monsieur le maire propose,

- De modifier le règlement d'intervention du dispositif fonds façades qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009 pour l'application des nouvelles modalités de subventionnement de la ville ;
- D'informer le service départemental de l'architecture et du patrimoine et le conseil régional de ces modifications.

Monsieur Lenoir présente le bilan du fonds façades précédent et présente celui applicable depuis le 1^{er} juillet 2009. Il rappelle que le précédent régime était applicable depuis 2006 et que la convention entre la ville et le conseil régional de Bourgogne est arrivé à échéance le 30 juin 2009. Il rapporte que huit demandes ont été enregistrées en 2006, sept en 2007, sept en 2008 et une quinzaine en 2009. Sur un total HT d'investissements à hauteur de 184 690,43 €, un montant de 166 829,99 € de travaux a été retenu par application du règlement intérieur du dispositif et subventionné à hauteur de 38 586,30 €. Le conseil régional ayant participé à hauteur de 19 293,15 €, le coût net pour la ville a été de 19 293,15 €.

Monsieur Lenoir précise que le nouveau dispositif est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010, son périmètre ne change pas. Ne bénéficiant plus de l'aide du conseil régional de Bourgogne, le taux de subventionnement est abaissé à 20 % avec un plafond d'aide fixé à 2 000 € par projet présenté.

Il reste à résoudre le problème des travaux non encore réalisés mais acceptés sous le régime anciennement applicable. Monsieur Lenoir propose :

- De maintenir les conditions antérieures pour ceux qui ont déposé un dossier de demande de subvention sous le régime ancien et qui n'ont pu faire les travaux parce que l'environnement de leur maison ne le permettait pas ; en précisant que les travaux peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2010.

- Dans les autres cas, il faudra avoir effectué les travaux au 31 décembre 2009 sous peine de perdre le bénéfice de la subvention au titre du dispositif ancien. Mais rien n'empêche de déposer une nouvelle demande suivant les conditions du nouveau régime d'aide.

Madame Prieur approuve que les mesures d'aide aux travaux de réhabilitation de façades soient poursuivies, d'autant que ce coût de 5 000 €/an pour la collectivité n'est pas élevé pour embellir la ville.

Monsieur Robert est convaincu par cette mesure d'incitation directe auprès des Tonnerrois qui donne, en outre, du travail aux entreprises locales. Il est important de soutenir les entreprises locales.

Madame Prieur regrette cependant que le plafond de 3000 € d'aide n'ait pas été maintenu.

Monsieur Lenoir ne le pense pas car plus les dépenses de travaux sont importantes, plus les maisons sont grandes et donc plus les propriétaires sont aisés.

Madame Prieur n'est pas de cet avis.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Fonds façades – 111, rue du général Campenon

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade. La commune de Tonnerre interviendra désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue du Général Campenon est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Bollerot a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 111, rue du Général Campenon.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	1 365,57 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	273,11 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Bollerot pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 111, rue du Général Campenon pour un montant de 273,11 € (deux-cent soixante-treize euros et onze centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Fonds façades – 42 rue Jean Garnier

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade. La commune de Tonnerre interviendra

désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue Jean Garnier est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Therry a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 42, rue Jean Garnier.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	6 600,64 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 320,13 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Therry pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 42, rue Jean Garnier pour un montant de 1 320,13 € (mille trois cent vingt euros et treize centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Fonds façades – 20 rue du Pont

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade. La commune de Tonnerre interviendra désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue du Pont est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Moser a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 20, rue du Pont

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	5 157,35 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	1 031,47 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Moser pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 20, rue du Pont pour un montant de 1 031,47 € (mille trente et un euros et quarante-sept centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée dans le secteur de la Grange Aubert

Monsieur Bonino rappelle à ses collègues que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 et que le tribunal administratif a annulé la décision relative au classement de la parcelle YT25 en zone N. Cette situation doit donc être régularisée par une révision simplifiée.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 27 mars 2008 annulant la décision du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le PLU en tant qu'elle concerne le classement en zone N de la parcelle cadastrée YT25 ;

Considérant que le projet d'adaptation du PLU est rendu nécessaire par la décision du tribunal administratif et nécessite une révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée et ses incidences sur le PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin d'adapter le PLU à la décision du tribunal administratif annulant la délibération d'approbation du PLU en date du 23 mai 2006 relatif au classement de la parcelle YT25 en zone N, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;
- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;
- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional de Bourgogne et du conseil général de l'Yonne ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - A Monsieur le directeur de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Monsieur Drouville).

17°) Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée secteur Côte Putois

Monsieur Bonino expose au conseil municipal que le PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006. ne permet pas l'aménagement du secteur de « la Côte Putois », projet d'intérêt général puisqu'il permet d'accueillir de nouvelles populations.

En effet, le rapport de présentation du PLU en vigueur précise que si la commune souhaite déroger au principe d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes départementales 905 et 965, une étude « entrée de ville » est nécessaire selon les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

De plus, la cartographie du PLU modifié par délibération en date du 29 février 2008 rappelle que la zone présente un caractère rural, par conséquent non urbanisé. Par ailleurs, le règlement de la zone en vigueur dans son article 6 rappelle que les terrains sont inconstructibles dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la départementale 905 sauf si une étude préalable a permis d'y déroger.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, c'est la procédure de révision simplifiée qui s'applique dans de telles circonstances.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu l'article L 123-13, 3° du Code de l'Urbanisme relatif aux procédures de révision simplifiée et de modification,

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à l'aménagement du secteur de la Côte Putois et ses incidences sur le PLU et l'étude L 111-1-4 feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Il est proposé,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réaliser une étude L 111-1-4 sur le secteur de la Côte Putois dont les dispositions permettront de déroger à la règle de recul de 75 mètres et la réalisation du projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;
- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;
- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;
- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet ;
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- A Monsieur le directeur de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusant les annonces légales dans le département.

Monsieur Bonino résume la situation de la Côte Putois en rappelant que le site est classé non constructible en tant que zone à caractère rural et qu'au surplus, une bande de 75 m de part et d'autre de la RD 905 est inconstructible en l'état. Il est indispensable de réviser le PLU.

Monsieur Dezellus rappelle que l'opposition a promu un projet à la Côte Putois pendant sa campagne électorale alors qu'elle avait établi un PLU en dépit du bon sens, ce qui retarde désormais les projets sur ce site.

Madame Prieur lui répond : « *On va faire le bilan de ce que vous allez faire. Vous savez toujours critiquer, on verra ce que vous ferez !* ».

Madame Hédou explique que le dossier de la Côte Putois devait faire l'objet d'un dossier à part du PLU afin d'être traité dans son ensemble. Elle rappelle que cela aurait dû être fait avant qu'ils prennent la direction des affaires de la ville.

Il lui est rétorqué : « *Mais le PLU n'existait pas ! c'était un POS !* ».

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Monsieur Drouville).

18°) Expropriation 6 rue du Général Campenon

Monsieur Bonino expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la procédure d'abandon ;

Vu l'arrêté de péril du 11 juillet 2005 pris sur les immeubles sis 6 et 6 bis rue du général Campenon, cadastrés AL 87 et AL 307 ;

Vu l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble sis 6bis rue du général Campenon cadastré AL 307 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de bien n° ECH/05.48 et le procès-verbal définitif n° ECH/07.71 constatant l'état d'abandon manifeste du bien ;

Vu la délibération du 14 septembre 2007 déclarant les parcelles AL 87 et AL 307 appartenant à la SCI Y Lou Tou en état d'abandon manifeste ;

Vu la loi Vivien du 10 juillet 1970 relative à la résorption de l'habitat insalubre qui prévoit l'expropriation des immeubles insalubres et interdits à l'habitation pour les assainir, grâce à des mécanismes dérogatoires de droit commun : l'article 14 de ladite loi précise que la principale dérogation est l'exemption de l'enquête publique préalable à la DUP, laquelle peut

être signée par le préfet sur la seule base des arrêtés d'insalubrité irrémédiable et d'interdiction définitive d'habiter. Par ailleurs, l'article 18 de ladite loi précise que c'est la valeur du terrain nu qui est retenue concernant le calcul des indemnités d'expropriation, déduction faite des travaux de démolition, calcul dit « à la récupération foncière » ;

Considérant que l'ensemble de l'immeuble est inhabitable et n'a fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années hormis les travaux d'office effectués par la commune de Tonnerre ;

Il est proposé,

- De lancer l'expropriation de l'ensemble de l'immeuble implantée sur les parcelles AL 87 et AL 307 au profit de la commune. Le but de l'expropriation étant de rénover l'immeuble et de mettre fin aux nuisances causées à l'environnement du fait de l'état de cet immeuble, cette rénovation pouvant être effectuée par la commune ou par un tiers.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) OPAH-RU – Adhésion au groupement de commandes pour une étude pré-opérationnelle

Monsieur Fourcade profite de ce point pour informer les conseillers municipaux d'un message qu'il vient de recevoir de la société Docomo dans lequel celle-ci explique que dans la conjoncture économique, elle ne peut pas effectuer d'investissements dans l'immédiat. C'est un effet de la crise. Ce n'est pas une surprise pour nous. Il est prévu de rencontrer les responsables de Docomo au mois d'août pour avoir plus de précisions.

Monsieur Lenoir rappelle que le centre-ville est très ancien et dégradé. Un programme de rénovation urbaine est donc nécessaire dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 définit les opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs, de nouveaux référentiels relatifs aux critères environnementaux ont été définis : référentiels « maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées », « l'habitat existant dans la lutte contre l'effet de serre », « le traitement de l'habitat indigne en opérations programmées » et « l'ANAH et l'amélioration énergétique des logements.

Par délibération en date du 17 juillet 2009, il a été décidé de mettre en place une étude pré-opérationnelle et de suivi animation d'une OPAH-RU à l'échelle de la ville de Tonnerre et du Pays du Tonnerrois.

L'objectif est aujourd'hui de continuer la démarche du programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat insalubre du Pays du Tonnerrois de réhabilitation du bâti sur le territoire, dont la fin est programmée pour le 30 septembre 2009, avec un axe fort envers les problèmes de précarité énergétique.

Il est proposé,

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Tonnerre et le Syndicat Mixte du pays du Tonnerrois ;

- De valider la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- De dire que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le marché de prestation de services correspondant et toutes pièces à venir relatives à ce marché.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait que cette procédure présente l'intérêt de permettre à un certain nombre de programmes de bénéficier d'aides particulières pour l'amélioration de l'habitat.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) OPAH-RU – Autorisation de lancement de l'opération

Monsieur Lenoir rappelle que le Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois vient de réaliser quatre années de suivi-animation d'un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Insalubre qui a permis de réhabiliter plus de 80 logements insalubres et de créer un partenariat fort entre les différentes institutions pour résoudre les cas complexes à l'échelle du Pays du Tonnerrois et de la Ville de Tonnerre. Les problèmes d'insalubrité et de maîtrise de l'énergie ne sont pas résolus pour autant. Il est donc nécessaire de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un autre dispositif : celui de l'OPAH-RU avec un volet énergie, conformément à la volonté de l'ANAH.

Dans ce cadre un groupement de commande doit être mis en place entre la ville de Tonnerre et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Aussi, il est proposé de mettre en place une étude pré-opérationnelle de 8 mois à hauteur de 50 000 € HT, soit 59 800,00 TTC en tranche ferme et de 4 ans de suivi-animation à hauteur de 54 347,82 € HT, soit 65 000€ TTC par an(volet Renouvellement Urbain et volet énergie avec des permanences) en tranche conditionnelle à répartir entre les 2 maîtres d'ouvrage.

Le coût prévisionnel global de l'opération est donc de 319 800,00 euros TTC pour les quatre ans englobant l'étude.

Pour information, les financements de l'étude et du suivi-animation sont distincts.

Plan de financement prévisionnel pour l'étude : 50 000,00 HT, soit 59 800,00 TTC

<i>Etat (ANAH)</i>	50 % du HT	25 000,00 €
<i>Région</i>	15 à 20 % du HT	7 500,00 €
<i>Département</i>	15 % du HT	7 500,00 €
<i>Pays du Tonnerrois – Ville de Tonnerre (montant incluant les taxes)*</i>		19 800,00 €
TOTAL TTC		59 800,00 €

* la répartition se fera en fonction du temps passé par le bureau d'études, la TVA étant exclusivement supportée par le Pays du Tonnerrois en raison de sa récupération globale sur le dossier.

Plan de financement prévisionnel pour le suivi-animation : 65 000 TTC par an, soit 54 347,83 € HT

		<i>Par an</i>	<i>Total sur 4 ans</i>
<i>Etat (ANAH)</i>	50 % du HT	27 173,92 €	108 695,68 €
<i>Etat (ADEME)</i>	Accompagnement technique		
<i>Région</i>	15 à 20 % du TTC	9 750,00 €	39 000,00 €
<i>Département</i>	15 % du HT	8 152,17 €	32 608,68 €
<i>Pays du Tonnerrois – Ville de Tonnerre (montant incluant les taxes)</i>		19 923,91 €	79 695,64 €
TOTAL TTC		65 000,00 €	260 000,00 €

* la répartition se fera en fonction du temps passé par le bureau d'études

Taux de participation financière prévisionnel pour les travaux :

- ADEME : à déterminer avec le prestataire dans le cadre du fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie une fois l'étude pré-opérationnelle terminée ;
- Conseil Régional : 10 % sur un plafond de subvention de 4 000 € par logement conventionné ;
- ANAH : entre 15 et 70 % selon les dépenses subventionnables.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat, l'ANAH, et les autres partenaires financiers de l'OPAH-RU intégrant un volet énergie sur le pays tonnerrois et la ville de Tonnerre ;
- D'engager le marché de prestation de services par l'intermédiaire d'un groupement de commande suivant délibération du 17 juillet 2009 ;
- De valider le cahier des charges correspondant à la prestation ci-dessus définie ;
- D'autoriser le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois à lancer la prestation par un appel d'offres ouvert.

Monsieur Fourcade précise que ces deux opérations ont été groupées à la demande de l'ANAH.

Monsieur Robert ajoute que ces opérations sont complémentaires du dispositif Fisac.

Monsieur Dezellus annonce qu'une large communication sera faite afin que les financiers locaux et les Tonnerrois aient connaissance de tous les dispositifs actuels d'aide à la rénovation du patrimoine. En outre, des entreprises présenteront les prestations complètes qu'elles proposent. Il faudra ajouter au cahier des charges une réflexion sur le suivi afin d'avoir une vision plus globale sur les investissements immobiliers accomplis dans le cadre de l'ANAH et du Fisac.

Monsieur Fourcade souhaite rappeler que la rénovation du centre-ville est une des priorités de la majorité municipale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

21) Place de la Halle Daret – Désignation du maître d'œuvre

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2009, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation de maîtres d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Halle Daret.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures publié dans le Moniteur le 23 mars 2009, la ville a reçu dix neuf candidatures parmi lesquelles la commission ad hoc, instituée par le règlement particulier de cette consultation, a sélectionné trois candidats au vu de leurs références le 17 avril 2009.

Cette commission s'est réunie une nouvelle fois le 19 juin 2009 pour auditionner les trois candidats présélectionnés qui ont présenté leur projet sous forme d'esquisse simplifiée. Elle s'est prononcée, à l'unanimité, pour le projet présenté par Monsieur Pierre Loyer, gérant de la société AEI et architecte mandataire du groupement constitué avec la société Pingat ingénierie et le bureau d'études DIB.

Depuis lors, une réunion avec le mandataire et le cabinet d'études DIB a permis de mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre relativement au planning d'exécution des études et à la répartition du forfait de rémunération comme suit :

Calendrier :

- ◆ APS (avant projet sommaire) pour le 10/09/2009, pour présentation et validation au conseil municipal du 11/09/2009 puis validation du service départemental de l'architecture et du patrimoine et de l'architecte des monuments historiques fin septembre 2009 ;
- ◆ APD (avant projet définitif) pour le 15/10/2009 ;
- ◆ DCE (dossier de consultation des entreprises) pour le 15/11/2009 et lancement de la procédure de consultation des entreprises pour une remise des offres au 23/12/2009 ;
- ◆ Début des travaux fin mars 2010 ;
- ◆ Réception fin septembre 2010.

Rémunération : V. tableau suivant

Répartition du forfait provisoire de rémunération par élément de mission

	Total en €	AEI (mandataire)	PINGAT (cotraitant)	DIB (cotraitant)
ESQ	3 050 ,00	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
APS	8 325,00	6 025,00 €	900,00 €	1 400,00 €
APD	8 825,00	5 825,00 €	1 300,00 €	1 700,00 €
PRO	11 150,00	6 850,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €
ACT	6 950,00	5 150,00 €	1 800,00 €	0,00 €
VISA	1 800,00	600,00 €	1 200,00 €	0,00 €
DET	15 000,00	7 200,00 €	7 800,00 €	0,00 €
AOR	2 400,00	800,00 €	1 600,00 €	0,00 €
EXE	5 695,00	0,00 €	2 500,00 €	3 195,00 €
Total HT	63 195,00	35 500,00 €	18 900,00 €	8 795,00 €
TVA	12 386,22	6 958,00 €	3 704,40 €	1 723,82 €
TTC	75 581,22	42 458,00 €	22 604,40 €	10 518,82 €

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Halle Daret au groupement composé des sociétés AEI, Pingat et du cabinet d'études DIB – dont l'architecte Pierre Loyer, gérant de la société AEI, est mandataire solidaire – suivant la répartition du forfait provisoire de rémunération ci-avant présentée ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement dans sa version issue de la mise au point du 3 juillet 2009 pour un montant provisoire de rémunération forfaitaire globale de 63 195,00 € HT, soit 75 581,22 € TTC.

Monsieur Fourcade rappelle que la proposition de la société AEI a été présentée en commission des travaux. Pour les personnes qui n'auraient pas assisté à cette réunion, l'esquisse du projet est consultable ce soir.

Monsieur Dezellus annonce qu'il faudra inaugurer cette place.

Monsieur Fourcade souhaite une présentation publique du dossier.

Monsieur Bonino propose que ce soit lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22) Travaux mairie – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Bonino expose que par délibération en date du 19 septembre 2008, le conseil municipal a désigné Madame Monique Facq-Habert, architecte, pour effectuer une mission de base et des études d'exécution Structure et Electricité pour les travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie de Tonnerre. L'acte d'engagement, signé le 5 février 2009 par le maire, comporte une option relative à des travaux d'isolation thermique et de changement de fenêtres en fonction des résultats d'une étude thermique de la mairie menée par le bureau

d'études thermiques en bâtiment (BETEB). Cette étude préconise l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries avec l'installation d'une chaudière bois. Par conséquent, il convient de compléter la mission du maître d'œuvre en adoptant les options suivantes :

1°) Enlèvement de menuiseries extérieures (sauf les deux portes d'entrée) et remplacement par des châssis isolants en 58 m/m à deux vantaux avec imposte fixe :

Estimation sommaire des travaux : 50 000 € HT.

2°) Isolation du plafond de la salle du conseil et changement du faux plafond avec reprise de l'électricité et changement des luminaires et du tableau électrique :

Estimation sommaire des travaux : 50 500 € HT.

Dont 40 000 € en électricité avec EXE.

En outre, le diagnostic accompli par le maître d'œuvre a permis d'établir que les travaux d'accessibilité nécessitent les travaux suivants :

3°) Création d'un sanitaire handicapé aux premier et deuxième niveaux de la mairie, ainsi que la modification du bureau de l'état civil :

Estimation sommaire des travaux : 30 000 € HT.

L'acte d'engagement précité du maître d'œuvre prévoit un taux de rémunération de 10 % pour la mission de base et de 3% sur les EXE (article 9.1). Les prestations de la mission de maîtrise d'œuvre pour les trois options décrites ci-avant seront rémunérées sur la base du forfait provisoire de rémunération suivant :

$(50\,000 + 50\,500 + 30\,000) \text{ €} \times 10\% = 13\,500 \text{ €}$

EXE Electricité : $40\,000 \times 3\% = 1\,200 \text{ €}$

Monsieur le maire propose,

- De signer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Madame Monique Facq Habert fixant sa rémunération forfaitaire provisoire pour les trois options exposées ci-dessus à la somme de 14 700,00 € HT, soit 17 581,20€ TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

A la question de Madame Lanoue sur le planning prévisionnel des travaux de la mairie, Monsieur Bonino répond qu'on est en phase « dépôt de permis » et qu'il faut compter six mois pour l'obtention du permis de construire étant donné qu'on est en secteur sauvegardé. Monsieur Bonino affirme que l'obtention de ce permis ne devrait pas poser problème.

DOMAINE

23°) Rétrocession de voirie quartier Tarte Maillet

Monsieur Bonino rappelle que le lotissement de Tarte Maillet a été approuvé le 12 avril 1962.

La voirie de ce lotissement est à ce jour une voirie privée cadastrée AW 115, AW116, et AW120 appartenant aux consorts Bachelin.

Cet état de fait pose des problèmes d'entretien de la voirie de ce quartier.

Par courrier, les conjoints Bachelin ont indiqué leur volonté de rétrocéder cette voirie à la commune de Tonnerre.

Le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 prévoit que le conseil municipal prononce le classement et le déclassement des voies communales. Les délibérations relatives à ces problèmes sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur Bonino propose,

- D'accepter la rétrocession des parcelles AW 115 (1994 m²), AW 116 (312 m²) et AW 120 (370 m²) d'une superficie totale de 2676 m² à l'euro symbolique ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive de la ville de Tonnerre ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir ;
- De dire que les parcelles concernées seront classées dans le domaine public communal.

Monsieur Fourcade ajoute qu'il souhaite que les travaux soient rapidement réalisés dans ce quartier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Acquisition de l'immeuble 6 rue du Grenier à sel et 9 rue François Mitterrand

Monsieur Bonino rappelle que la mairie de Tonnerre ne dispose plus d'une capacité d'accueil suffisante, n'offre pas un nombre suffisant de salles de réunion et le stockage des archives y pose problème. La création d'une annexe permettrait de pallier ce manque de place.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 avril 2009, a décidé d'acquérir l'immeuble sis 7 rue François Mitterrand à Tonnerre.

L'immeuble adjacent faisant l'angle du 6 rue du Grenier à sel et du 9 rue François Mitterrand, offre la possibilité de créer une entrée commune desservant les étages de ces deux immeubles, et de créer de nouveaux locaux dont l'affectation sera à déterminer en fonction des aménagements réalisés.

Cet immeuble cadastré Section AN n° 6 d'une contenance de 96 centiares appartient actuellement à Monsieur Etienne Mathiot. Le juge des tutelles chargé de la protection juridique de ce majeur accepte le prix de 32 000 € proposé par la ville de Tonnerre, auquel s'ajoutent les frais de notaire (de l'ordre de 2 000 €) qui sont à la charge de la collectivité en tant qu'acquéreur.

Il est proposé,

- D'acquérir l'immeuble sis 6 rue du Grenier à Sel et 9 rue François Mitterrand cadastré AN n° 6 pour un prix de 32 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire ;
- De l'autoriser à signer, ou son représentant, l'acte notarié en l'étude de maître Gandré, notaire à Tonnerre, ainsi que toutes pièces annexes.

Madame Prieur rappelle que ces acquisitions étaient surtout justifiées par le projet de cession à Docomo. D'autant que le départ des contractuels sans remplacement libèrent des bureaux à la mairie de Tonnerre !

Monsieur Fourcade réplique que ce débat a déjà eu lieu.

Monsieur Dezellus demande à Madame Prieur de développer son idée.

Madame Prieur répond qu'on ne doit pas citer de noms dans un conseil municipal.

Monsieur Bonino ne comprend pas bien le rapport avec Docomo. L'immeuble Pavé demanderait beaucoup trop de travaux.

Madame Hédou explique que si le projet de cession à Docomo ne se fait plus, il n'y a plus besoin d'acheter, et ajoute qu'il y a d'autres solutions que l'achat de nouveaux biens.

Madame Lanoue quitte l'assemblée avant le vote.

Ce point est adopté à la majorité (vote contre de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Monsieur Drouville).

Madame Lanoue rejoint l'assemblée.

25°) Convention d'occupation précaire avec Yonne Equipement pour le bâtiment relais

Monsieur Lenoir rappelle que le conseil municipal de Tonnerre a approuvé, le 22 juillet 2005, le principe de la construction financée par la société Yonne équipement d'un bâtiment industriel de 900 m² divisé en trois modules de 300 m² sur le lieu-dit Terres de Vauplaine. La société Yonne équipement se charge de louer ou de vendre ces modules industriels à des entreprises. Néanmoins, la commune de Tonnerre s'est engagée, par convention signée le 22 décembre 2005 pour une durée de quinze ans, à louer un des trois modules en cas de vacance de celui-ci. La convention d'occupation précaire annexe n'a toutefois jamais été signée malgré l'achèvement de la construction des modules de ce bâtiment industriel.

Par cette convention d'occupation précaire, la société Yonne équipement confère à la commune de Tonnerre la jouissance d'un module de 300 m² pour l'accomplissement de ses missions de service public et l'autorise à mettre les locaux à disposition d'un tiers dans un but d'intérêt général, en contrepartie d'une redevance annuelle de quinze mille (15 000) euros hors taxes payable trimestriellement et d'avance à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette convention est d'une durée de onze ans, conformément à la durée restant à courir de la convention à laquelle elle est annexée, et prendra fin prématurément dès la prise à bail ou l'acquisition dudit module par une entreprise, événements qui constituent une condition résolutoire introduite dans cette convention. Enfin, la commune rembourse à Yonne équipement le montant des primes d'assurance en risque incendie, dégâts des eaux,

responsabilité civile propriétaire et bris de glace sur simple demande. A titre indicatif, le montant de cette prime s'élève à 362,47 € en 2009.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec la société Yonne équipement décrite ci-avant ;

- D'accepter le versement, trimestriellement et d'avance, d'une redevance annuelle de quinze mille euros HT à compter du 1^{er} janvier 2009 et des primes d'assurance à la société Yonne équipement jusqu'à la réalisation de la condition résolutoire ou l'arrivée du terme de cette convention.

Monsieur Robert demande comment s'est effectué le tirage au sort du module déjà loué.

Monsieur Lenoir précise que tant qu'il restera un module vacant, quel qu'il soit, la ville le louera.

Monsieur Fourcade constate qu'il s'agit encore d'un dossier que Monsieur Lenoir a dû reprendre parce qu'il n'avait pas été achevé par la municipalité précédente.

Madame Hédou fait remarquer que sans ces bâtiments, certaines entreprises comme THER ne seraient peut-être pas là.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

26°) Règlement intérieur des marchés publics et instauration de la commission des marchés

Monsieur Lenoir précise que ce point ne présente pas d'impact financier mais vise à permettre la mise en place d'une commission des marchés à partir d'un certain montant de marché non formalisé. Et ce dans un but de transparence de la commande publique de la collectivité.

Les décrets du 19 décembre 2008 ont élevé les seuils au-delà desquels les collectivités locales doivent recourir à une procédure formalisée à 5 150 000 € pour les marchés de travaux. Cette libéralisation des procédures de passation des marchés publics favorise l'accélération des commandes publiques et une plus grande réactivité face aux besoins mais elle entraîne aussi des risques juridiques non négligeables dans un domaine technique où la jurisprudence administrative et la loi pénale sont très rigoureuses.

Par conséquent, un règlement intérieur de la commande publique inférieure aux seuils des procédures formalisées a été rédigé, lequel reprend la réglementation en vigueur en y ajoutant l'instauration d'une commission des marchés. Celle-ci est une mini commission d'appel d'offres qui pourra être convoquée dans des formes simplifiées (type courriel) pour donner un avis sur l'attribution de certains marchés, en raison de leur montant de plus de 90 000 € ou de leur objet, lorsqu'il y a intérêt à avoir un avis collectif d'élus sur la prestation proposée, comme en matière de maîtrise d'œuvre par exemple.

Chaque fois que la commission sera invitée à se prononcer, le règlement particulier de consultation des entreprises sera adressé, sous quelle que forme que ce soit, aux membres de la commission des marchés en même temps que leur convocation, laquelle sera envoyée, en principe, trois jours au moins avant la réunion. Afin de ne pas alourdir la procédure adaptée qui est plus souple que les procédures formalisées, aucune règle de quorum n'est applicable ; le fonctionnement de la commission des marchés reposant avant tout sur la base du volontariat de ses membres.

Monsieur Lenoir propose,

- De prendre acte du règlement intérieur de la commande publique inférieure aux seuils des procédures formalisées ci-annexé ;
- D'instituer la commission des marchés, composée des membres de la commission d'appel d'offres avec un fonctionnement plus souple que celle-ci.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait que cette délibération engage la ville, les élus de Tonnerre et les services municipaux.

Monsieur Dezellus précise que les seuils des marchés formalisés ont été modifiés dans le cadre du plan de relance pour faciliter la commande publique. L'application de ce règlement doit garantir la transparence et la traçabilité sans faire perdre aux procédures non formalisées leur souplesse et leur rapidité de mise en œuvre.

Monsieur Dugny demande si ce règlement est inscrit dans le marbre.

Monsieur Lenoir lui répond par la négative, affirmant que ce règlement peut bien-sûr évoluer.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Convention de participation financière du conseil général de l'Yonne pour les travaux d'investissements éligibles inscrits au budget primitif 2009 de la ville de Tonnerre

Monsieur Lenoir rappelle que le conseil général souhaite contractualiser, à compter du 1^{er} janvier 2009, les opérations d'investissement de chaque collectivité. Cette convention arrêtera les opérations retenues et précisera leur financement.

De ce fait, il convient d'établir un projet de programmation des investissements retenus par le Conseil Municipal pour l'exercice 2009, en indiquant les ordres de priorités et les plans de financements prévisionnels de chaque opération. Cette convention ne concernera que les nouvelles opérations, les demandes de subventions parvenues au Conseil Général avant le 31 décembre 2008 étant encore traitées suivant le précédent règlement.

Les nouvelles opérations inscrites au Budget primitif 2009 susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général sont les suivantes :

Ordre de priorité	Budget	Opération	Libellé	Dépense TTC	Dépense HT	Subvention sollicitée
1	Ville	0178-2188	Aire de jeux multisports	38 000,00 €	31 772,58 €	9 532,00 €
2	Camping	5004-2188	Aire de jeux du camping	9 568,00 €	8 000,00 €	2 400,00 €
3	Ville	0124-21312	Ecole Dolto - réfection toiture et cours	30 000,00 €	25 083,61 €	7 525,00 €
4	Ville	0267-21318	Halle Daret	81 082,82	67 795,00	20 339,00 €
5	Ville	0283-21318	Annexe mairie rue François Mitterrand	170 000,00 €	158 528,43 €	47 559,00 €
6	Ville	0195-21312	Ecole E. Bernard réfection grillage	5 000,00 €	4 180,60 €	1 254,00 €
			TOTAL	333 650,82 €	295 360,22 €	88 609,00 €

Il est proposé,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne l'inscription des opérations d'investissement tel que figurant ci-dessus pour l'établissement de la convention à établir pour l'exercice 2009 ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande dans quel délai sera réalisée l'aire de jeux multisports aux Prés-Hauts.

Monsieur Bonino lui répond que les travaux seront réalisés dans la deuxième quinzaine du mois d'août.

Madame Hédou demande où sont passés les jeux du Pâtis.

Monsieur Fourcade invite Madame Morizot à répondre. Celle-ci explique que les jeux ont dû être démontés pour le village du Tour de France. Il seront remontés la semaine prochaine.

28°) Emprunt de 619 320 € pour les investissements 2009

Vu les besoins de financement des investissements votés lors de l'adoption du budget principal de la ville de Tonnerre,

Monsieur Lenoir propose,

- De contracter auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 619 320 € remboursable trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 4,33 %, avec une première échéance le 22 octobre 2009 ;

- Que le montant soit imputé à l'opération 000, article 1641 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Facturation de prestation de service suite au sinistre du 27 juin 2009 au bar « Le Rétro »

Monsieur Lenoir expose que, pour répondre à une situation d'urgence générée par le sinistre survenu le 27 juin 2009 au café du Centre 63 rue de l'Hôpital à Tonnerre, et en l'absence avérée de possibilité d'intervention d'une entreprise privée en fin de semaine, les services municipaux ont été appelés à intervenir et à fournir du matériel pour assurer la sécurité publique ;

Il est proposé,

- De facturer à la SNC Gomez, bar « Le Rétro », 63 rue de l'Hôpital à Tonnerre, l'ensemble des frais issus de l'intervention d'urgence des services municipaux à la suite du sinistre de ce commerce. Les prestations facturées sont les suivantes :

Fourniture et pose de contreplaqué pour fermeture du magasin

Mise à disposition d'une camionnette 6 CV :

- 6 km facturés sur la base du décret fixant les taux de remboursement des frais kilométriques aux personnels territoriaux, soit 0,32 € du kilomètre.

Personnel mis à disposition :

- 1 agent technique de première classe pendant 1 heure, au coût moyen horaire du grade, soit 15 € ;

- 1 agent de maîtrise principal pendant 1 heure, au coût moyen horaire du grade, soit 18 € ;

Fourniture de contreplaqué :

3,05 m² à 10,41 € HT, soit 37,97 € TTC.

Soit une somme globale de 72,89 € (soixante douze euros quatre vingt neuf centimes).

Madame Hédou n'a pas vu passer la facture pour la taille de haies rue du Pâtis ainsi que celle pour la taille de la haie de Madame Verrier.

Madame Prieur dit qu'il serait bien de demander aux propriétaires des bois d'élaguer le long de la route de Sambourg.

Ce point est adopté à la majorité (Votes contre de Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar et de Monsieur Drouville).

Madame Hédou insiste sur le fait que la minorité est contre le fait que la ville se substitue aux particuliers pour réaliser les travaux qui incombent à ces derniers.

30°) Acceptation du remboursement de la subvention 2009 reversée par l'association Ylia

L'association Ylia a informé la ville de Tonnerre de sa dissolution et souhaite reverser la subvention communale accordée au titre de l'année 2009. Aussi,

Monsieur Lenoir propose,

- D'accepter la somme de 500 € versée par l'association Ylia au titre du remboursement de la subvention 2009 accordée par la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AST – Cyclo-Sport

L'AST Cyclo-Sport organise deux circuits de randonnée à vélo le 14 juillet 2009, dans le cadre des animations autour du départ de la 12^{ème} étape du Tour de France à Tonnerre du 16 juillet 2009. Afin d'aider aux frais occasionnés pour l'organisation de cette manifestation,

Madame Pion propose,

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'AST section Cyclo-Sport.

Monsieur Drouville rappelle que les subventions doivent nécessairement être adressées à l'AST omnisports qui redistribuera à la section Cyclo-sport.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce que l'AST cyclo sport demande directement sa subvention exceptionnelle à AST omnisports qui doit disposer d'un fonds de roulement.

Monsieur Robert est favorable à la proposition de Monsieur Lenoir étant donné que l'AST omnisports qui n'a fait aucun stand doit avoir des économies.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Contrat millésime intégral période 2009-2012

Monsieur Lenoir rappelle qu'un contrat a été signé avec la société JVS pour l'assistance, la mise à niveau des logiciels métiers utilisés par la ville, la télémaintenance, la formation et l'aide sur site sans limitation de journées par un agent JVS de référence, pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2009.

Ce service a prouvé son efficacité, notamment dans l'aide au quotidien des services pour les divers cas d'espèces rencontrés, grâce à des interventions de dépannage plus réactives et efficaces.

Un nouveau contrat est proposé pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012 selon les modalités financières TTC suivantes :

Désignation	Investissement	Fonctionnement	Périodicité
Droit d'accès	5 262,40 €		versement unique
Cession licences	10 658,75 €		annuel
Assistance à l'utilisation		1 332,34 €	annuel
Mise à niveau corrective		1 332,34 €	annuel

Il est proposé,

- De signer un contrat avec la société JVS intitulé « Millésime intégral » pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 0204 pour les investissements et à l'article 6156 pour le fonctionnement des budgets des exercices concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

SPORTS

33°) Convention avec le collège Abel Minard pour l'utilisation du matériel de gymnastique

Le collège Abel Minard propose de mettre à disposition, à titre gracieux, du centre social le matériel de gymnastique entreposé dans le gymnase Abel Minard.

Madame Pion propose,

- De signer une convention avec le collège Abel Minard pour la mise à disposition à titre gracieux de matériel de gymnastique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

34°) Académie de musique 2009 – Remboursement d'acompte à deux inscrits

Deux personnes se sont inscrites à l'Académie de musique 2009 en versant un acompte de deux cents euros chacun, lesquels ont été encaissés les 16 et 18 juin 2009 par la commune de Tonnerre.

Toutefois, des raisons indépendantes de leur volonté n'ont pas permis à ces personnes de participer à cette académie.

En conséquence, Monsieur Lenoir propose,

- De rembourser les acomptes de deux cents euros versés par Madame Christine Gosse et Monsieur Jacques Kukawka en vue de l'académie de musique 2009 à laquelle ils n'ont pu participer pour des raisons échappant à leur volonté.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Aire des gens du voyage – Marché de travaux VRD Lot n° 1 – Avenant n° 1

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a attribué le lot n° 1 relatif aux travaux de VRD pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise TPA pour un montant HT de 197 817,30 € soit 236 589,49 € TTC.

Par souci de meilleure gestion, il est préférable de prévoir un comptage individuel des 14 emplacements. Le coût de cette prestation est de 15 358 € HT. Afin de simplifier les opérations de facturation.

En outre, le niveau du réseau d'évacuation s'avère trop haut par rapport au projet de raccordement des sanitaires du terrain des itinérants. Il est donc nécessaire d'installer un ensemble de relevage sur le réseau eaux usées. Le coût HT de ces travaux s'élève à 15 790 €.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec l'entreprise TPA un avenant n° 1 au marché de travaux de VRD portant sur les travaux décrits ci-avant pour un montant total HT de 31 148 €, soit 37 253,01 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Subvention au groupement des syndicats des communes viticoles du Tonnerrois

Monsieur Dezellus informe le conseil municipal que le groupement des syndicats des communes viticoles du Tonnerrois a un projet de campagne de communication pour la promotion des vins du Tonnerrois. Parmi diverses actions, d'un coût prévisionnel global de 18 580 € TTC, le groupement projette de lancer la création de quatre kakemonos, trois bâches de fond de stand, quatre enseignes de 6 m² à implanter aux entrées principales de Tonnerre, une plaquette commune aux vignerons du Tonnerrois et la refonte de son site Internet www.vignerons-tonnerrois.com.

Le groupement prévoit de solliciter la ville de Tonnerre, la communauté de communes et le Pays du Tonnerrois à hauteur de 3 000 € en demandant à chaque entité une subvention de 1 000 €.

Considérant que l'œno-tourisme est un excellent vecteur de mise en valeur d'un territoire,

Il est proposé,

- D'octroyer au groupement des syndicats des communes viticoles du Tonnerrois une subvention de mille euros (1 000 €) au soutien de sa campagne de communication pour la promotion des vins du Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le centre hospitalier de Tonnerre

Monsieur Fourcade a le plaisir d'annoncer au conseil municipal que la commission exécutive régionale a accepté le projet de scanner à l'hôpital de Tonnerre.

- Motion pour le maintien d'un poste de soutien aux apprentissages dans les écoles des Lices classées en ZEP

Monsieur Jean-François Demagny informe le conseil municipal de la ville de Tonnerre du projet de suppression du poste d'Assistant d'éducation (AED), chargé du soutien aux apprentissages fondamentaux au cycle 2 (grande section de maternelle, CP et CE1) au groupe scolaire des Lices.

Il est rappelé que le dispositif des assistants d'éducation, créé par la loi du 2 mai 2003 a pour objectif de répondre de manière satisfaisante à des besoins éducatifs qui existent dans tous les établissements d'enseignement « *selon des réalités et des particularités propres à chacun* ».

De toute évidence, et de l'avis même des enseignants de nos écoles, cet emploi répond bien à de véritables besoins, lesquels n'étaient pas pourvus auparavant.

C'est pourquoi le conseil municipal, à l'unanimité, demande au ministre de l'éducation nationale le maintien d'un poste de soutien aux apprentissages pour les deux écoles des Lices classées en ZEP.

- Question sur les tarifs municipaux

Madame Prieur ne trouve pas mentionné dans les tarifs votés par le conseil municipal pour l'année 2009 le prix de location des stands achetés l'an dernier par la ville. Ne sont-ils plus prêtés non plus aux associations ?

Monsieur Lenoir lui répond que ces stands peuvent être exceptionnellement prêtés dans des conditions particulières définies entre le président de l'association et la collectivité locale.

Madame Prieur se souvient pourtant que les tentes détériorées lors de la fête médiévale ont été remboursées par l'assurance.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il n'existe pas d'affectation des recettes dans la caisse d'une collectivité locale. Il indique que « *le choix de la collectivité locale dont vous êtes toujours dans l'opposition, je vous le rappelle, a été de ne pas remplacer ce matériel* ».

- Point sur l'exécution budgétaire au 30 juin 2009

Monsieur Lenoir a souhaité ce point budgétaire en milieu d'exercice budgétaire dans la perspective du projet de renforcer l'autofinancement net de la collectivité.

En dépenses, concernant la masse salariale, il n'y a pas de surprise. Le taux d'exécution avoisine les 50 %, ce qui est légèrement inférieur aux prévisions mais cela s'explique par l'augmentation du point d'indice de la FPT au 1^{er} juillet 2009 et la prime de novembre qui n'est pas mensualisée. Quelques variations de personnel ont aussi leur importance : le couple d'éducateurs des activités physiques et sportives qui quittent la piscine sont remplacés par deux éducateurs qui n'ont pas la même ancienneté. De même au service communication, un adjoint administratif 2^{ème} classe remplace un rédacteur. Enfin, on a diminué le nombre des vacataires pendant les vacances grâce à un renforcement du temps de travail du personnel du centre social.

Pour les dépenses de fonctionnement courant, on tient le cap des 50 % à l'exception de certaines d'entre elles comme le chauffage. Au 30 juin, on a consommé 80 % des crédits en raison d'une hausse importante de la consommation de gaz. Il a été demandé aux services de se rapprocher de Gaz de France pour comprendre cette variation. On constate également un dépassement de crédit pour les vêtements de travail, ce qui s'explique par l'acquisition non prévue de gilets pare-balles, et les consommables informatiques, d'où la volonté de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence de fournisseurs de photocopieurs imprimantes qui remplaceront les imprimantes individuelles. Le dépassement pour les frais de déplacement s'explique par le fait que des frais de 2008 sont supportés en 2009. Enfin, on a la mauvaise surprise d'une perte de change par rapport à l'emprunt en francs suisses.

En recettes de fonctionnement, on n'est pas bon dans le cinéma. Le niveau de recettes n'a jamais été aussi bas alors que les dépenses liées aux transports de films sont en train d'exploser.

Pour les budgets annexes, on relèvera une surconsommation d'eau à la halte-garderie et une maintenance informatique trop élevée pour le CCAS.

En matière de subventions versées par la collectivité : la subvention à l'amicale du personnel n'est pas encore tranchée, si bien qu'on dispose encore d'un crédit de 7 025 € non réalisé.

Pour le Tour de France, un point sommaire permet d'établir autour de 19 000 € de dépenses, dont le détail analytique sera transmis aux conseillers en commission des finances, sur une prévision de 13 000 €. Ce dépassement était attendu. Reste à quantifier les charges de personnel pour cette manifestation qui devraient s'élever à 25 000 € environ.

L'académie de musique : comme présenté par Antoine Sebillotte, on arrive à un équilibre.

Pour le 14 juillet, sur un prévisionnel de 8 000 €, on n'a engagé que 5 209,20 €. Sur les 6 000 € prévus pour la fête de la musique, on adépensé 5 407,57 €.

- Question sur la société IBC

Monsieur Drouville rapporte que Pôle emploi s'inquiète de n'avoir aucun contact avec la société IBC produisant des cartes. Les personnes s'inscrivent à Pôle emploi, lequel ne réussit pas à joindre cette entreprise.

Monsieur Fourcade reconnaît que cela a toujours été difficile de les joindre. Toutefois, il indique que la société devrait s'installer à la fin octobre 2009.

- Information sur la prochaine commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour l'extension des serres de Vauplaine

Comme il est de coutume au sein de ce conseil, Monsieur Fourcade souhaite donner une information sur la CDAC, dont il communique la composition, qui se réunira prochainement pour l'extension des Serres de Vauplaine à une surface globale de 2 840 m². Monsieur Fourcade annonce que Monsieur Douady souhaite moderniser son point de vente et augmenter sa surface de vente afin de mieux résister aux grandes surfaces. Monsieur Fourcade y est favorable ; Monsieur Pianon aussi, ainsi que Monsieur Caullet.

Monsieur Fourcade informe les conseillers que les deux communes d'Avallon et de Tonnerre sont liées par un accord de principe : se concerter pour aboutir à un avis commun et ne pas se concurrencer.

Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire,

Philippe Bernard